



Projet cofinancé par le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales



## Mise en Œuvre et Animation du Document d'Objectifs Natura 2000 du site d'intérêt communautaire du « Bocage du Franc Bertin »

### Cahier des Clauses Administratives Particulières

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DE LA THIÉRACHE

320, rue des Verseaux - 02360 ROZOY-SUR-SERRE  
Tél : +33 (0) 3 23 98 04 54 - Fax : +33 (0) 3 23 98 87 67  
Email : [contact@portes-de-thierache.fr](mailto:contact@portes-de-thierache.fr)

# CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

<b>ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJET DU MARCHÉ - DISPOSITIONS GÉNÉRALES - INTERVENANTS</b> .....	<b>3</b>
1. <b>OBJET DU MARCHÉ</b> .....	<b>3</b>
2. <b>REGLEMENTS GENERAUX APPLICABLES AU MARCHÉ</b> .....	<b>3</b>
3. <b>TITULAIRE DU MARCHÉ</b> .....	<b>3</b>
4. <b>COTRAITANCE ET SOUS-TRAITANCE</b> .....	<b>3</b>
5. <b>DECOMPOSITION DE LA PRESTATION</b> .....	<b>3</b>
A. <b>TRANCHE FERME (ANNEE 2023)</b> .....	<b>3</b>
B. <b>TRANCHE OPTIONNELLE 1 (ANNEE 2024)</b> .....	<b>4</b>
C. <b>TRANCHE OPTIONNELLE 2 (ANNEE 2025)</b> .....	<b>4</b>
D. <b>CONDITIONS D’AFFERMISSEMENT DES TRANCHES OPTIONNELLES</b> .....	<b>4</b>
6. <b>NOTIFICATION - ORDRES DE SERVICE – AFFERMISSEMENT DES TRANCHES OPTIONNELLES ET DE LA VARIANTE</b> .....	<b>4</b>
<b>ARTICLE 2 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ</b> .....	<b>4</b>
<b>ARTICLE 3 : PRIX ET RÈGLEMENT DES COMPTES</b> .....	<b>5</b>
1. <b>CONTENU DES PRIX</b> .....	<b>5</b>
2. <b>TYPE DE PRIX</b> .....	<b>5</b>
<b>LES PRIX SONT FORFAITAIRES</b> .....	<b>5</b>
3. <b>MODALITES DE REGLEMENT</b> .....	<b>5</b>
4. <b>APPLICATION DE LA TAXE A LA VALEUR AJOUTEE</b> .....	<b>5</b>
<b>ARTICLE 4 : DÉLAIS D'EXÉCUTION - PÉNALITÉS</b> .....	<b>5</b>
1. <b>DELAI D'EXECUTION</b> .....	<b>5</b>
2. <b>PENALITES</b> .....	<b>5</b>
<b>ARTICLE 5 : CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SÛRETÉ</b> .....	<b>6</b>
1. <b>CAUTIONNEMENT ET RETENUE DE GARANTIE</b> .....	<b>6</b>
2. <b>AVANCE</b> .....	<b>6</b>
<b>ARTICLE 6 : PRÉPARATION - COORDINATION ET EXÉCUTION DE LA PRESTATION</b> .....	<b>6</b>
<b>ARTICLE 7 : CONTRÔLE ET RÉCEPTION DES PRESTATIONS</b> .....	<b>6</b>
1. <b>SUIVI DES PRESTATIONS</b> .....	<b>6</b>
2. <b>VERIFICATION, RECEPTION, GARANTIES TECHNIQUES</b> .....	<b>7</b>
<b>ARTICLE 8 : RÉSILIATION</b> .....	<b>7</b>
<b>ARTICLE 9 : DIFFÉRENDS ET LITIGES</b> .....	<b>7</b>
<b>ARTICLE 10 : DÉROGATIONS AUX DOCUMENTS GÉNÉRAUX</b> .....	<b>7</b>

# ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJET DU MARCHÉ - DISPOSITIONS GÉNÉRALES - INTERVENANTS

## 1. Objet du marché

L'objet du présent marché est de confier l'animation du Documents d'Objectifs (DOCOB) Natura 2000 du site d'intérêt communautaire du Bocage du Franc Bertin mise en œuvre par la Communauté de Communes des Portes de la Thiérache à une structure animatrice pour une durée allant d'un an à trois ans. Le contenu et les objectifs des prestations confiées sont indiqués dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

## 2. Règlements généraux applicables au marché

Pour les modalités administratives et financières de ce marché, le Cahier des Clauses Administratives Générales appliquées au marché public de Prestations Intellectuelles est applicable (CCAG-PI). Les dérogations aux documents généraux sont mentionnées à l'article 10 du présent CCAP.

Les modalités techniques du marché sont régies par le CCTP du présent marché, par le DOCOB du Bocage du Franc Bertin approuvé par arrêté préfectoral du 28 juillet 2010 et ses éventuelles mises à jour ainsi que par tous les documents et recommandations de la Direction Départementale des Territoires de l'Aisne, la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France, du réseau Natura 2000 et du Ministère de la Transition Écologique.

## 3. Titulaire du marché

Les caractéristiques du titulaire du marché sont précisées à l'article 1 de l'acte de d'engagement.

## 4. Cotraitance et sous-traitance.

Les groupements d'opérateurs économiques devront respecter les prescriptions du code de la commande publique, notamment ses articles L 2141-13, L 2141-14.

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché, sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitants par la Communauté de Communes et de l'agrément par elle des conditions de paiement de chaque sous-traitant.

Les conditions d'exercice de la sous-traitance sont définies à l'article 3.6 du CCAG-PI.

## 5. Décomposition de la prestation

La Structure Animatrice devra présenter une proposition de prix pour l'ensemble des prestations prévues au marché. **La Structure Animatrice devra démontrer lors de la consultation avoir des compétences en agronomie, foresterie, biologie, écologie, phytosociologie et ichtyologie. Des connaissances approfondies de la faune et de la flore en lien avec la nature et la situation géographique du site seront nécessaires. A défaut, le groupement de plusieurs prestataires ayant chacun une ou plusieurs de ces compétences sera requis.**

Le marché comprend une décomposition en tranches exécutées dans l'ordre suivant :

- TRANCHE FERME (année 2023)
- TRANCHE OPTIONNELLE 1 (année 2024)
- TRANCHE OPTIONNELLE 2 (année 2025).
  - a. Tranche Ferme (année 2023)

La Tranche Ferme du marché correspond à la première année d'exécution des prestations dont le démarrage intervient à la date d'envoi d'un Ordre de Service émis par la Communauté de Communes.

b. Tranche Optionnelle 1 (Année 2024)

La Tranche Optionnelle 1 correspond à la seconde année d'exécution des prestations dont le démarrage intervient à la date d'envoi d'un Ordre de Service émis par la Communauté de Communes au minimum un mois avant la fin de l'exécution de la Tranche Ferme.

c. Tranche Optionnelle 2 (Année 2025)

La Tranche Optionnelle 2 correspond à la troisième année d'exécution des prestations dont le démarrage intervient à la date d'envoi d'un Ordre de Service émis par la Communauté de Communes au minimum un mois avant la fin de l'exécution de la Tranche Optionnelle 2.

d. Conditions d'Affermissement des Tranches Optionnelles

Les Tranches Optionnelles sont affermies par Ordres de Service notifiés au titulaire du marché par la Communauté de Communes au moins un mois avant la fin de l'exécution de la Tranche Ferme ou Optionnelle précédente.

La Communauté de Communes se réserve le droit de ne pas affermir les tranches optionnelles dans les cas suivants :

- Retard de versement, diminution, suspension ou arrêt des aides financières publiques permettant à la Communauté de Communes de décider de l'exécution ou non-exécution du marché (Cf. article 2.8 du CCTP)
- Incapacité du titulaire, signalée par lui-même auprès de la Communauté de Communes d'assurer l'exécution du marché une année supplémentaire
- Non-respect par le titulaire des engagements temporels et/ou techniques et/ou financiers décrits au présent marché et apparu au cours de l'exécution ayant entraîné la non réception par la Communauté de Communes de tout ou partie des prestations.

**Selon des conditions énumérées à l'alinéa précédent, l'affermissement de la Tranche Optionnelle 1 n'entraîne pas l'affermissement systématique de la Tranche Optionnelle 2.**

**Le non affermissement de la Tranche Optionnelle 1 entraîne le non affermissement de la tranche Optionnelle 2 et donc la clôture définitive du marché.**

**Le non affermissement des Tranches Optionnelles se distingue de la résiliation. Le titulaire ne saurait prétendre à aucune indemnisation matérielle ou financière pour motif de non affermissement ou retard d'affermissement d'une ou des Tranches Optionnelles, aussi conformément au 3.1 du CCAP, le titulaire du marché ne pourra en aucun cas demander une rémunération pour prestation non exécutée.**

6. Notification - Ordres de service – Affermissement des tranches Optionnelles et de la variante

Le marché est notifié à la Structure Animatrice titulaire du marché par la Communauté de Communes dans les conditions prévues par le CCAG Prestations Intellectuelles.

Les Ordres de services sont émis par la Communauté de Communes à la Structure Animatrice titulaire du marché préalablement notifié dans les conditions prévues par le CCAG Prestations Intellectuelles.

## **ARTICLE 2 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ**

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et en cas de contradictions entre les stipulations qu'elles contiennent, elles prévalent dans l'ordre ci-après :

- L'acte d'engagement et ses éventuelles annexes, dans la version résultant des dernières modifications éventuelles, opérées par avenant
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses éventuelles annexes,
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes,
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicable aux prestations, objet du marché,
- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants, postérieurs à la notification du marché,
- L'offre technique et financière du titulaire.

## **ARTICLE 3 : PRIX ET RÈGLEMENT DES COMPTES**

### **1. Contenu des prix**

En plus des stipulations mentionnées au 10.1.3 du CCAG-PI, les prix du marché sont présentés hors TVA en tenant compte des sujétions suivantes :

- La Communauté de Communes se réserve le droit de demander, en fonction des résultats obtenus au cours de l'année d'exécution du marché, la suppression de certaines prestations ou au contraire des compléments.
- Le titulaire du marché ne pourra en aucun cas demander une rémunération pour prestation non exécutée.
- Toute modification du montant du marché résultant de l'application des clauses ci-dessus donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

### **2. Type de prix**

Les prix sont forfaitaires.

Les prix sont réputés fermes ni actualisables et ni révisables.

### **3. Modalités de règlement**

En application des stipulations du CCAG-PI (11.2 et suivants), le règlement des factures du titulaire, du mandataire, des cotraitants et des sous-traitants sera effectué par paiements d'acomptes successifs des prestations relatives à chaque prestation après validation du comité de pilotage mentionné à l'article 1.3.1 du CCTP du présent marché et du maître d'ouvrage.

Pour les situations de cotraitance et/ou sous traitance, les stipulations de l'article 12 du CCAG-PI seront appliquées.

### **4. Application de la taxe à la valeur ajoutée**

Les montants d'acomptes et du solde seront calculés en appliquant les taux de TVA en vigueur lors de l'établissement des pièces du mandatement.

## **ARTICLE 4 : DÉLAIS D'EXÉCUTION - PÉNALITÉS**

### **1. Délai d'exécution**

En année 1 (Tranche Ferme), la durée globale de réalisation de l'ensemble des prestations commence à partir de la date de notification du marché jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

En année 2 et année 3 (Tranches Optionnelles 1 et 2), la durée globale de réalisation de l'ensemble des prestations commence à partir de la date de l'ordre de service, jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

## 2. Pénalités

Par dérogation à l'article 14 du CCAG PI, les pénalités sont applicables à la Structure Animatrice titulaire du marché dès lors que leur montant total calculé est supérieur à 50 €.

Les pénalités pour retard commencent à courir, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure, le lendemain du jour où le délai contractuel d'exécution des prestations est expiré, sous réserve des stipulations des articles 13.3 et 22 du CCAG-PI.

Cette pénalité est calculée par application de la formule suivante :

$$P = V * R/1000$$

dans laquelle :

P = le montant de la pénalité ;

V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale au montant en prix de base, hors variations de prix et hors du champ d'application de la TVA, de la partie des prestations en retard ou de l'ensemble des prestations, si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable ;

R = le nombre de jours de retard.

## ARTICLE 5 : CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SÛRETÉ

### 1. Cautionnement et retenue de garantie

Sans objet.

### 2. Avance

Par dérogation au 11.1 du CCAG – PI, Le marché ne comprend pas d'avance.

## ARTICLE 6 : PRÉPARATION - COORDINATION ET EXÉCUTION DE LA PRESTATION

La période de préparation des prestations fait partie du délai d'exécution.

Il est procédé au cours de cette période aux opérations suivantes :

Par les soins de la Communauté de Communes :

→ Remise de tous documents et renseignements disponibles.

Pourront notamment être remis au prestataire :

- ↪ DOCOB définitif et études relatives à son élaboration y compris ses dernières mises à jour
- ↪ Programme d'Actions Agri - Environnementales en cours de validité

Par les soins de la Structure Animatrice :

→ Etablissement et présentation au visa du maître d'ouvrage du programme d'exécution des prestations

## ARTICLE 7 : CONTRÔLE ET RÉCEPTION DES PRESTATIONS

### 1. Suivi des prestations

Des réunions du Comité de Pilotage sont prévues au cours de l'exécution du marché au rythme minimal d'une par an. Elles permettront de juger des résultats au fur et à mesure de l'avancement des prestations. Tous documents relatifs

aux prestations sont soumis au maître d'ouvrage et aux membres du comité de pilotage 10 jours ouvrés avant la date de réunion afin que ces derniers puissent formuler d'éventuelles remarques.

En fonction de l'état d'avancement des prestations, la Communauté de Communes se réserve donc le droit de supprimer certaines prestations ou, au contraire, de demander des compléments, dans les conditions prévues à l'article 3.1 du présent CCAP.

## 2. Vérification, Réception, Garanties techniques

La réception des prestations pourra être prononcée individuellement au fur et à mesure de leur exécution ou au vu de la totalité exécutée à la fin de l'exécution du marché. Les opérations de réceptions suivront les prescriptions des articles 26, 27 et 28 du CCAG PI.

## **ARTICLE 8 : RÉSILIATION**

Les stipulations prévues au chapitre 7 du CCAG-PI sont applicables

## **ARTICLE 9 : DIFFÉRENDS ET LITIGES**

Les stipulations prévues au chapitre 8 du CCAG-PI sont applicables

## **ARTICLE 10 : DÉROGATIONS AUX DOCUMENTS GÉNÉRAUX**

Article 4.1 du CCAG PI par l'article 2 du CCAP.

Article 11.1 du CCAG PI par l'article 5.2 du CCAP.

Article 14 du CCAG PI par l'article 4.2 du CCAP.

---

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
en un seul original,

*LE(S) CONTRACTANT(S),*  
(cachet et signature)

Est acceptée la présente offre  
pour valoir acte d'engagement,  
A ROZOY-SUR-SERRE, le \_\_\_\_\_

*LA POUVOIR ADJUDICATEUR,*